

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 17 avril 2019.

2) Convention EcoDDS - Renouvellement :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer, dans son intégralité, la convention, ainsi que les 2 avenants proposés par EcoDDS. Il est, également, autorisé à transmettre à EcoDDS et au Ministre concerné un courrier relatant notre position.

3) Rapport déchets – Année 2018 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le rapport déchets annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

4) Mise en place du Compte Epargne Temps :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en place du Compte Epargne Temps selon les modalités précisées, la date d'application est fixée au 1^{er} juillet 2019. Il précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services. Est, également, précisé que cette délibération complète la délibération en date du 5 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

5) Evolution consignes de tri - Propositions :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de s'inscrire dans la démarche du SYTRAIIVAL afin de répondre à l'appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO. Il s'engage à la mise en place des nouvelles consignes de tri au 1^{er} juin 2020. Il décide, également, d'engager des analyses sur l'évolution des volumes collectés afin d'établir une réflexion pour envisager, dans le cadre d'une évolution du Règlement Sanitaire Départemental, une éventuelle modification de la périodicité des tournées de collecte.

6) Convention tripartite RSI :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la rédaction de cette convention et autorise le Président à signer les conventions qui seront conclues.

7) Convention de mise à disposition de personnel :

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de convention de mise à disposition du SIRTOM d'un agent de la commune de Tramayes sur la base de travail hebdomadaire de l'ordre de 20 h pour la commune de Tramayes et de 15 h pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et autorise le Premier Vice-Président à signer ladite convention.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

En préambule, il donne lecture d'un courrier adressé par la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat de la transition écologique et solidaire, Brune POIRSON. Celui-ci énumère les actions faites ou déjà engagées ainsi que les résultats positifs et négatifs, dans le domaine de la transition vers une économie circulaire, et demande aux élus de s'impliquer dans cette démarche ; ainsi que dans les débats futurs de la loi « anti-gaspillage ».

Michel MAYA indique que l'Etat, par ce courrier, demande à aller encore plus loin et à renforcer les actions déjà mises en place. Il remarque toutefois que les actions du SIRTOM engagées depuis quelques années vont dans ce sens. Ce courrier sera adressé à toutes les communes et à tous les délégués.

Michel MAYA donne la parole à Perrine DELSALLE pour qu'elle présente le questionnaire qu'elle va distribuer aux personnes dans la salle qui travailleront en binôme sur les propositions à mettre en place dans le cadre de l'économie circulaire sur un temps limité à 5 minutes. Les résultats de cette consultation sont joints au compte rendu.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 avril 2019. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 17 avril 2019.

Michel MAYA présente, ensuite, l'ordre du jour.

2) Convention EcoDDS - Renouvellement :

Michel MAYA rappelle que par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil syndical l'avait autorisé à signer une convention de partenariat avec l'organisme EcoDDS et ce pour la durée de l'agrément accordé par l'Etat à EcoDDS. Dans l'attente du renouvellement de l'agrément de cet organisme, la convention avait fait l'objet d'une reconduction, pour une période d'un an, lors de la séance du 27 février 2018.

Cet agrément a été renouvelé, pour une période de 6 ans, avec la parution, le 10 mars 2019, de l'arrêté du 28 février 2019. Des éclaircissements et des ajustements sur cet arrêté ayant été nécessaires, les collectivités ayant signé une convention avec cet organisme se sont retrouvées dans une situation instable pendant le 1^{er} trimestre de cette année, notamment au niveau de la prise en charge financière des déchets concernés par la convention. Ce qui représenterait un coût d'environ 6 000 € pour notre collectivité.

L'organisme EcoDDS nous proposait la signature d'une nouvelle convention, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au renouvellement de son agrément, le 31 décembre 2024.

A noter que le soutien financier d'EcoDDS resterait inchangé (686 €/an/déchetterie et 0,03 €/habitant pour la communication).

L'association AMORCE, à laquelle nous adhérons, qui regroupe et défend les intérêts de plusieurs milliers de collectivités, nous a communiqué ses remarques qui portent sur :

- Les insuffisances et manquements importants du projet de contrat-type proposé par EcoDDS qui ne prévoit pas une application de l'arrêté produit du 16 août 2012 modifiée par l'arrêté du 4 février 2016 conforme aux dispositions réglementaires, qui contrevient au code des marchés publics ou à la libre administration des collectivités territoriales dans l'organisation de la collecte des DDS en déchetterie entres autres,
- Les conditions de prise en charge des coûts supportés par les collectivités lors de l'interruption d'agrément,
- Le non-respect de la libre administration des collectivités locales,
- Le retrait de la limitation des produits entrant dans le périmètre de la filière REP DDS par taille et par volume pour chaque produit au sein des différentes catégories de DDS sans distinction de l'origine du détenteur,
- La référence à l'article 1336 du code civil, non applicable aux collectivités,
- Etc...

Elle nous proposait, donc, de signer la convention avec les corrections qu'elle demandait tout en nous indiquant qu'elle continuait à intervenir tant au niveau du ministère que d'EcoDDS.

Face à cette pression exercée par l'association AMORCE et aux observations du Ministère de tutelle, EcoDDS a convenu d'apporter des améliorations à sa proposition de convention. Le 4 juin, l'éco-organisme nous a proposé un 1^{er} avenant par lequel il s'engage à prendre en charge les produits issus des activités domestiques ou professionnelles (Chapitre III des Clauses Techniques - Article 2).

Pour répondre à certaines remarques formulées par AMORCE, EcoDDS nous a adressé, le 19 juin, un 2nd avenant modifiant l'article 3.3 et 5.1 de la convention.

Cependant, les autres remarques soulevées par AMORCE n'ont toujours pas été prises en compte et font l'objet d'une médiation.

EcoDDS nous a fait savoir que dans l'hypothèse où la convention-type serait incomplète ou bien ne serait pas parvenue dans son intégralité avant le 30 juin 2019, elle suspendrait tous ses enlèvements de nos déchetteries.

Dans cette situation, AMORCE nous recommandait de signer la proposition de convention émise par EcoDDS, mais en adressant un courrier à cet organisme et au Ministre sur les points restant en suspens.

- A la demande de M. CHUZEVILLE pour savoir si les autres syndicats sont dans la même situation et quelle position ils vont adopter.
- Michel MAYA répond que tout le monde suit l'avis d'AMORCE et va signer l'avenant pour obtenir les aides.
- M. BERGERY comprend qu'EcoDDS a quasi le monopole et se demande si pour autant nous devons les suivre ?, Michel MAYA répond qu'il s'agit d'un Eco organisme et qui a effectivement le monopole mais c'est toutefois un organisme qui finance une partie des évacuations des déchets dangereux ; ce qui est important.
- M. ROULON pense qu'on peut recourir à une action juridique.
- Michel MAYA explique que c'est possible mais sur le long terme. AMORCE conseille de signer en attendant de voir la suite. Nous n'avons pas le choix pour le moment, nous avons des déchets à traiter. Mais un recours au Tribunal est envisageable si EcoDDS ne respecte pas la loi.
- Mme BILLIONNET demande si on a la possibilité de se regrouper avec d'autres syndicats.
- Michel MAYA répond qu'au niveau départemental cela ne suffirait pas et qu'AMORCE est là pour faire le nécessaire au niveau national.
- Dominique DEHOUCK explique qu'EcoDDS est indispensable dans le milieu du traitement des déchets dangereux.
- Michel MAYA propose que soient votés la convention et les 2 avenants proposés par EcoDDS.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer, dans son intégralité, la convention, ainsi que les 2 avenants proposés par EcoDDS. Il est, également, autorisé à transmettre à EcoDDS et au Ministre concerné un courrier relatant notre position sur cette convention.

3) Rapport déchets 2018 :

Michel MAYA remercie Paul GALLAND pour l'engagement qu'il a eu auprès du SIRTOM et précise que Bertrand DEVILLARD reprendra ses fonctions le 15 juillet.

Michel MAYA rappelle que ce rapport a été transmis dans son intégralité à l'ensemble des délégués. Ce rapport mentionne des indicateurs sur les coûts du service et que ceux-ci sont calculés selon une méthodologie nationale proposée par l'ADEME (compta coût) basée sur la mise en place d'une comptabilité analytique. Il informe les élus que sur le site www.sinoe.org sont répertoriées toutes les informations des collectivités adhérentes à cette démarche. Ce partage d'information permet la comparaison objective des résultats des collectivités. Il précise que dès son adoption, ce rapport sera disponible en ligne sur le site Internet du SIRTOM (www.sirtomgrosne.fr).

A noter, que ce rapport est basé sur une population du territoire à 21 747 habitants.

Michel MAYA rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une large diffusion aux communes et au public. Dès adoption par le Conseil Syndical, il sera disponible en ligne sur le site Internet du SIRTOM (www.sirtomgrosne.fr). Il laisse ensuite la parole à Paul GALLAND pour présenter ce rapport.

Paul GALLAND remercie le Président, les élus et le personnel avant de présenter le rapport déchets 2018. Il laisse ensuite la parole à Perrine DELSALLE pour présenter le volet ZDZG. Elle explique pourquoi elle a demandé à des groupes de 2 personnes de répondre à 4 questions. Elle précise que la même chose sera proposée à la déchetterie de CLUNY le lendemain matin. Elle présente ensuite une vidéo ainsi que le volet ZDZG du rapport déchets. Dans ce cadre une société va réaliser un sondage téléphonique, sur le territoire du SIRTOM. L'objectif de ce questionnaire et de mieux cerner la perception des usagers sur les gestes de tri et l'économie circulaire.

- Mme PINTO pense que le démarchage téléphonique ne marche pas, les personnes sont tellement dérangées qu'elles vont raccrocher automatiquement.
- Michel MAYA explique qu'il faut 1 000 répondants et qu'un cabinet spécialisé s'en chargera.
- A la demande de M. MATHONNIERE afin de savoir si les dates auxquelles cette étude sera réalisée sont déjà connues, Perrine DELSALLE précise que ce calendrier n'est pas encore défini.
- Mme PINTO pense qu'il faudra donner l'information aux communes afin qu'elles préviennent les administrés. Sur ce point, Perrine DELSALLE souligne qu'une communication sera faite auprès des communes par mail ainsi que dans la presse.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, approuve le rapport déchets annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

4) Mise en place du Compte Epargne Temps :

Michel MAYA explique le contexte et pourquoi on déclenche en cours d'année le CET dont la mise en place avait déjà été prévue par Bertrand DEVILLARD. Mais l'arrivée d'un nouvel agent pour lequel nous devons reprendre le Compte Epargne Temps a accéléré la proposition qui est faite. Il donne ensuite la parole à Paul GALLAND pour présenter les modalités du CET et les précisions nécessaires.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Michel MAYA propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2019.

a) L'alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. pourra être alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

1. le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
2. le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
3. le report des jours de fractionnement ;
4. la totalité des jours de repos compensateurs au titre des heures supplémentaires ou des heures complémentaires.

Le C.E.T. pourra être alimenté dans la limite de 60 jours.

b) Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. pourra se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an, l'année de référence étant l'année civile.

L'agent formulera, auprès du service gestionnaire, avant le 31 janvier de l'année N, le nombre et la nature (congrés annuels, RTT, etc...) de jours de l'année N-1 qu'il souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire informera l'agent de la situation de son C.E.T. (ses jours épargnés et ses jours consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation de son compte (selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004).

c) L'utilisation du C.E.T. :

L'agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, pourra utiliser tout ou partie de son C.E.T., sous la forme de congrés, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. pourra être utilisé sans limitation de durée.

Par ailleurs afin de préparer au mieux les plannings de fonctionnement des services il sera demandé à chaque agent :

- de communiquer avant le 31 janvier de l'année, le nombre de jours de congrés qu'il envisage d'utiliser au titre de son Compte Epargne Temps au cours de l'année,
- de faire parvenir au service gestionnaire 60 jours calendaires avant leur début, les demandes excédant 5 jours de congrés au titre du C.E.T.

d) L'indemnisation des jours de C.E.T. :

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile, l'agent pourra utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les possibilités suivantes :

1. leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
2. leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
3. leur maintien sur le C.E.T.

L'agent devra faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 janvier de l'année n+1.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés seront automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils seront automatiquement indemnisés.

e) Transfert du C.E.T. :

Le Président sera autorisé à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent lors de sa mutation.

- M. MAISON demande s'il peut y voir des inconvénients à la mise en place du CET.
- Michel MAYA répond que qu'il s'agit de mieux travailler avec les agents et que partout où il est mis en place, le bilan est positif. Il souligne que ce dispositif n'obligera pas les agents à solder leurs congrés au 1^{er} avril. Il précise également que le CET permettra de faire le point sur les congrés à venir et qu'à terme les finances du SIRTOM ne seront pas affectées car les agents qu'ils soient bénéficiaires de leur CET ou en situation de congrés sont remplacés.
- M. BERGERY dit que si c'est bénéfique pour tout le monde, pourquoi ne pas l'avoir fait avant ?
- Michel MAYA répond que Bertrand DEVILLARD y avait pensé mais le temps lui avait manqué.
- Paul GALLAND précise le rôle important du service RH pour le suivi et la gestion du CET de chaque agent.

Sans aucune autre question, le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en place du Compte Epargne Temps selon les modalités ci-dessus précisées, la date d'application est fixée au 1^{er} juillet 2019. Il précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congrés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services. Et, également, précisé que cette délibération complète la délibération en date du 5 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

5) Evolution des consignes de tri - Propositions :

Michel MAYA rappelle que la loi de transition énergétique fixe des objectifs en matière de recyclage matière, et impose la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques avant le 01-01-2022.

Dans ce cadre, le SYTRIVAL a décidé de répondre à l'appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO avec effet au 1^{er} juin 2020 pour toutes les collectivités.

Au maximum, à cette date de nombreux déchets plastiques seront collectés avec les emballages (films plastiques plats, emballages en polystyrène, pots de yaourt ou de crème, etc...). Nous assisterons donc à un transfert de volume des bacs marron vers les bacs jaune.

En notre qualité d'adhérent au SYTRAIVAL, nous devons contribuer à cet appel à projet. Un cabinet d'études a été missionné par le SYTRAIVAL afin de diagnostiquer, au niveau de chaque syndicat membre, les leviers possibles pour atteindre les objectifs de l'appel à projets.

Suite à plusieurs réunions d'analyse et de travail sur les particularités de notre territoire et sur les enjeux, il ressort que certaines actions pourraient se poursuivre ou être mises en œuvre :

1. Collecte des papiers blancs : poursuite du ramassage auprès des administrations et entreprises avec une volonté d'augmentation des volumes collectés,
2. Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences de collecte, notamment faire face aux transferts des volumes collectés entre les ordures ménagères et les emballages.

Le dossier complet des actions que nous souhaitons mettre en œuvre doit parvenir à CITEO avant le 12 juillet.

Par ailleurs, le Président souligne qu'au plus tard le 31 décembre 2023, la loi nous obligera à mettre en place, pour les usagers ménagers, des solutions de gestion des biodéchets (prévention, compostage, collecte...).

- M. SIMMONOT demande, en cas de modification des tournées, si les points de regroupement seront toujours traités de la même façon ?
- Michel MAYA explique qu'il n'est pas question de faire différemment. On cherche à réduire les tournées pour gagner sur les coûts et sensibiliser les personnes sur ce qu'elles mettent dans leur bac.
- M. AUFRANT réplique en soulignant qu'en saison estivale une collecte tous les 15 jours entraînera des nuisances. Michel MAYA explique que la mise en place n'est pas prévue pour tout de suite et que cela ne concerne pas que notre territoire. On pourra mettre des bacs supplémentaires où ce sera utile.
- M. BERGERY dit que sa poubelle d'ordures ménagères n'est pas pleine au bout de 15 jours par contre son bac jaune déborde déjà. Cette situation se généralisera car nous assisterons à un transfert de volumes entre les poubelles grises et les bacs jaunes.
- Paul GALLAND rappelle que dans le budget il a été prévu l'achat d'un certain nombre de bacs pour faire, en partie, face à cette situation. Il rappelle, également, que d'ici fin 2023, on devra apporter des solutions aux administrés pour les bio-déchets.
- M. BALVAY estime que la communication sera importante pour sensibiliser à ce sujet et qu'il sera nécessaire de faire un effort financier pour les foyers qui joue le jeu.
- Michel MAYA répond que l'on travaille déjà sur ce point et que le SIRTOM pourrait innover en récompensant les foyers qui trient bien.
- M. PARAT rétorque : ça s'appelle la Redevance Incitative.
- Michel MAYA rappelle que certaines collectivités reviennent sur ce dispositif car, dans certains territoires, les déchets se baladent dans la nature, voire sont déposés dans d'autres communes.

Michel MAYA demande si le Conseil syndical autorise le SYTRAIVAL à signer les nouveaux objectifs de CITEO pour la mise en place des extensions de consignes de tri.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de s'inscrire dans la démarche du SYTRAIVAL afin de répondre à l'appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO. Il s'engage à la mise en place des nouvelles consignes de tri au 1^{er} juin 2020. Il décide, également, d'engager des analyses sur l'évolution des volumes collectés afin d'établir une réflexion pour envisager, dans le cadre d'une évolution du Règlement Sanitaire Départemental, une éventuelle modification de la périodicité des tournées de collecte.

6) Convention tripartite RSI :

Paul GALLAND rappelle que dans la séance du 5 mars 2019, le Conseil syndical avait pris acte du règlement de la Redevance Spéciale Incitative mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Celle-ci, lors de son Conseil communautaire du 8 avril 2019, a approuvé la rédaction définitive du règlement de la RSI et le modèle de convention qui devra être conclue entre l'utilisateur en sa qualité de demandeur, la Communauté de Communes du Clunisois en sa qualité de prescriptrice et le SIRTOM en sa qualité de prestataire.

Michel MAYA ajoute la question du volet financier qui se pose pour les remboursements des investissements.

Sans remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la rédaction de cette convention et autorise le Président à signer les conventions qui seront conclues.

7) Convention de mise à disposition de personnel

Michel MAYA informe le Conseil syndical que la commune de Tramayes propose de mettre à la disposition du SIRTOM un de ses agents. Celui-ci pourrait être affecté au gardiennage de la déchetterie de Tramayes et accessoirement à celle de Trambly. Cela représenterait une charge de travail hebdomadaire de l'ordre de 15 h. Cette mise à disposition pourrait débuter au 15 juillet. Elle implique la signature d'une convention.

- A la demande de M. VERRIER pour savoir si outre le remboursement des salaires d'autres frais sont à prévoir, Michel MAYA répond que seuls les frais de déplacements entre les déchetteries de TRAMAYES et TRAMBLY seront à prévoir.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de convention de mise à disposition du SIRTOM d'un agent de la commune de Tramayes sur la base de travail hebdomadaire de l'ordre de 20 h pour la commune de Tramayes et de 15 h pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Il autorise le Premier Vice-Président à signer ladite convention.

8) Points d'information :

- Acquisition d'un nouveau véhicule électrique ZOE avec une autonomie de plus de 300 km / Reprise du Berlingo pour destruction
- Consultation contrat assurances : lancement du marché dans l'été
- Convention de partenariat CMA : signature d'une convention de partenariat
- Equipement des camions pour la RSI : lancement du marché dans l'été

9) Questions diverses :

Aucune.

La séance est levée à 20 h 50.